

SÉANCE DU 18 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit du mois de janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Cédric VAN VOOREN, Maire**.

Étaient présents : **Mmes et M. BARILLÈRE Jean-René, BARRÉ Véronique, BINET Blandine, CESBRON Bernard, CHOIMET Valérie, COTTENCEAU Marylène (représentant Mme Liliane TIJOU), CRESTIN Joseph, DEROUINEAU Linda, FARDEAU Mathieu, MALINGE Anne, POISSONNEAU Claude, ROBERT Frédéric, ROTURIER Magali (représentant Mme Nadia BOUHATMI) et VAN VOOREN Cédric (représentant M. SABATINI Ange)**

Absents excusés : **Mmes et M. BOUHATMI Nadia (représenté par Mme Magali ROTURIER), HELBECQUE Luciane, TIJOU Liliane (représentée par Mme Marylène COTTENCEAU), KOCHAN Stève et SABATINI Ange (représenté par M. VAN VOOREN Cédric)**

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf.

Monsieur Bernard CESBRON a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées lors de la présente séance par le conseil municipal a été affichée au tableau d'affichage de la mairie et publiée sur le site internet de la commune le 20 janvier 2023.

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été publié sur le site internet de la commune le 20 janvier 2023.



COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Approbation du Procès-verbal de la séance précédente.

Le Procès-Verbal de la séance du 14/12/2022, dont chaque conseiller a eu connaissance, ne faisant l'objet d'aucune remarque, demande de modification ou observations particulières est adopté.

I – FINANCES

DETR 2023 – DEMANDE DE SUBVENTION – INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la Commune, dans le but de contribuer à la sécurité des personnes dans l'espace public considérant qu'il s'agit d'une liberté essentielle qu'il convient de protéger. Le projet comprend notamment l'acquisition et l'installation de caméras aux entrées de bourg et sur le site de la Coulée des Doves, ainsi que l'acquisition et l'installation des équipements centraux, d'un relai radio.

Le coût prévisionnel de cette opération d'investissement s'élevant à 82 156.00 € HT soit 98 587.20 € TTC, monsieur le Maire propose de solliciter auprès de l'Etat une aide financière au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 (DETR) à hauteur de 35 % du montant prévisionnel des travaux.

Monsieur le Maire propose ainsi le plan de financement suivant pour cette opération :

- **Montant total de l'opération : 98 587.20 € TTC (82 156.00 € HT)**
- Montant de l'aide sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DETR : 28 754.60 € (35 % du montant TTC)
- Autofinancement : 69 832.60 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

APPROUVE le projet d'installation d'un système de vidéo protection pour un montant total de 82 156.00 € HT soit 98 587.20 € TTC.

DECIDE de solliciter auprès de l'Etat une aide financière au titre de la DETR 2023 à hauteur de 35 % du montant prévisionnel de l'opération d'installation d'un système de vidéoprotection sur territoire de la Commune.

ARRETE le plan de financement de ce projet comme suit :

- **Montant total de l'opération : 98 587.20 € TTC (82 156.00 € HT)**
- Montant de l'aide sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DETR : 28 754.60 € (35 % du montant TTC)
- Autofinancement : 69 832.60 €

CHARGE Monsieur le Maire de réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt du dossier de demande de subvention et de signer tous documents s'y rapportant.

DETR 2023 – DEMANDE DE SUBVENTION – DESIMPERMEABILISATION ET VEGETALISATION DE LA COUR DE L'ECOLE PUBLIQUE DE L'EVRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre des actions pour l'environnement et la lutte contre le réchauffement climatique, la commune de VEZINS a pour but de désimperméabiliser et végétaliser l'ensemble de la cour de l'école publique de l'Evre.

Le projet comprend le décapage et l'évacuation du bitume existant, la mise en place d'une zone d'espace vert, la réalisation d'allée piétonnes en sablon ainsi que la mise en place d'un robot de tonte avec pose d'un abri et la fourniture avec pose de nouveaux jeux pour enfants.

Le coût prévisionnel de cette opération d'investissement s'élevant à 80 235.71 € HT soit 96 282.85 € TTC, monsieur le Maire propose de solliciter auprès de l'Etat une aide financière au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023 (DETR) à hauteur de 35 % du montant prévisionnel des travaux.

Monsieur le Maire propose ainsi le plan de financement suivant pour cette opération :

- **Montant total de l'opération : 96 282.85 € TTC (80 235.71 € HT)**
- Montant de l'aide sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DETR : 28 082.50 € (35 % du montant TTC)
- Autofinancement : 68 200.35 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

APPROUVE le projet de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour de l'école publique de l'Evre pour un montant total de 80 235.71 € HT soit 96 282.85 € TTC.

DECIDE de solliciter auprès de l'Etat une aide financière au titre de la DETR 2023 à hauteur de 35 % du montant prévisionnel de l'opération de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour de l'école publique de l'Evre

ARRETE le plan de financement de ce projet comme suit :

- **Montant total de l'opération : 96 282.85 € TTC (80 235.71 € HT)**
- Montant de l'aide sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DETR : 28 082.50 € (35 % du montant TTC)
- Autofinancement : 68 200.35 €

CHARGE Monsieur le Maire de réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt du dossier de demande de subvention et de signer tous documents s'y rapportant.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3/2022 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CHATEAU

Monsieur le Maire explique que la décision modificative suivante est nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

APPROUVE la décision modificative suivante.

DÉSIGNATION	RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT		
D 605 – Achats de matériels, équipements et travaux		- 2.00 €
D 65888 – Autres		+ 2.00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €
TOTAL	0.00 €	0,00 €

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1/2022 – BUDGET ANNEXE GENDARMERIE

Monsieur le Maire explique que la décision modificative suivante est nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

APPROUVE la décision modificative suivante.

DÉSIGNATION	RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT		
D 66111 – Intérêts		- 1.00 €
D 65888 – Autres		+ 1.00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €
TOTAL	0.00 €	0,00 €

FIXATION DES TARIFS D'ENLÈVEMENT ET DE NETTOYAGE DES DÉPÔTS SAUVAGES RÉALISÉS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.541-3 du Code de l'Environnement,

CONSIDERANT qu'un dépôt sauvage est un dépôt intentionnel de déchets de toute nature à un endroit non autorisé à cet effet,

CONSIDERANT qu'il est constaté que des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature portent atteinte à la salubrité et à l'environnement,

CONSIDERANT que les habitants disposent d'un service de collecte de leurs ordures ménagères effectués par l'Agglomération du Choletais et qu'ils ont en outre accès aux déchetteries de l'Agglomération,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de police municipale, de prendre dans les limites de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique,

CONSIDERANT que l'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage des lieux ont un coût pour la commune,

CONSIDERANT qu'il convient de facturer à la fois l'enlèvement mais aussi le nettoyage des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable lorsque celui-ci est identifié,

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer un tarif pour l'enlèvement de ces dépôts sauvages.

Lors du constat d'une infraction, le contrevenant recevra un courrier l'informant de la facturation du coût de l'enlèvement de son dépôt sauvage puis un titre de recettes correspondant.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants :

- 50 € pour le dépôt de déchets ménagers et assimilés, et encombrants sur le territoire communal
- 35 € / heure / agent pour l'enlèvement des dépôts sauvages + le coût du traitement des déchets en déchetterie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer les tarifs suivants, concernant l'intervention, l'enlèvement et le nettoyage des lieux où sont entreposés des dépôts sauvages d'ordures ménagères ou assimilés :

- 50 € pour le dépôt de déchets ménagers et assimilés, et encombrants sur le territoire communal
- 35 € / heure / agent pour l'enlèvement des dépôts sauvages + le coût du traitement des déchets en déchetterie.

DECIDE que ces mesures prendront effet à compter du 1^{er} février 2023 afin de garantir la diffusion de l'information auprès des administrés,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire

II- MARCHÉS PUBLICS

MODIFICATION MARCHÉ N°1 – REHABILITATION VOIRIE ANCIENNE GENDARMERIE – LOT N°1 - VRD

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 11 mai 2022 et la signature du marché en date du 18 mai 2022 avec l'entreprise SARL BOUCHET FRANCIS ET FILS concernant le lot n°1 – VRD – du marché de réhabilitation de la voirie de l'ancienne gendarmerie pour un marché de base de 60 614.70 € HT avec variante libre retenue de 6 153.00 € HT, soit un montant total du marché de 66 767.70 € HT soit 80 121.24 € TTC.

Considérant les modifications prenant en compte des prestations en plus-value de 1 034.40 € HT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

APPROUVE ces modifications

AUTORISE monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de modification du marché du lot n°1 – VRD – Réhabilitation de la voirie de l'ancienne gendarmerie, détaillé comme suit :

- Marché de base et variante libre HT : 66 767.70 € HT
- Marché de base et variante libre TTC : 80 121.24 € TTC
- Montant de la modification n°1 : + 1 034.40 € HT
- Nouveau montant du marché : 67 802.10 € HT soit 82 362.52 € TTC

III- INTERCOMMUNALITÉ

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF A LA FORMATION OBLIGATOIRE DES AGENTS DANS LE DOMAINE DE LA SÉCURITÉ (2023-2027)

Monsieur le Maire expose qu'afin de permettre d'éventuelles économies d'échelles et la mutualisation de la procédure de passation du marché relatif à la formation obligatoire des agents dans le domaine de la sécurité, plusieurs communes de l'Agglomération du Choletais souhaitent constituer un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique. A cet effet, elles ont décidé de conclure une convention constitutive du groupement.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de VEZINS a manifesté sa volonté d'intégrer ce groupement de commande. Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le contenu de la convention et souligne que le montant maximum annuel de participation financière est fixé à 4 000 € HT pour la commune de VEZINS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les termes de la convention relative au groupement de commande concernant la formation obligatoire des agents dans le domaine de la sécurité pour la période 2023-2027.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

IV- RESSOURCES HUMAINES

ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE « RISQUES STATUTAIRES »

Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 14 septembre 2022, la commune a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

VU le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCAR Isurance (Porteur du risque non-vie), via la société YVELIN SAS (Gestionnaire des Sinistres)

CONSIDERANT les taux proposés :

Statut des agents	Collectivités - 121 agents	Collectivités + 120 agents
agents CNRACL	4,95 %	7,92 %
agents IRCANTEC	1,18 %	1,18 %

Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. *(Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC. La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2023. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2024 et 2025 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2023 et 2024, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe, avec couverture des charges patronales.

V- QUESTIONS DIVERSES

Fermeture WC église

Les élus décident de procéder à la fermeture définitive des sanitaires publics situés sur le parking de l'église.

Sinistre – Cadran église

Monsieur le Maire informe les élus que suite à la tempête « Gérard », une aiguille du cadran côté parvis de l'église est tombée. Un devis a été reçu pour son remplacement et une déclaration faite auprès de l'assurance.

AdC – Electricité – Bouclier et amortisseur tarifaire

Monsieur le Maire fait part aux élus des informations reçues de l'Agglomération du Choletais concernant l'application du bouclier tarifaire et de l'amortisseur électricité en 2023.

DDFIP 49 – Information campagne vote des taux 2023

Monsieur le Maire informe les élus de la réception d'une note de la Direction Départementale des Finances Publiques relatives au vote des taux d'imposition 2023 et sur le fait que la commune devra délibérer de nouveau sur le vote du taux de la taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires et aux logements vacants.

PREFECTURE 49 – Délivrance des titres sécurisés – Déploiement de nouveaux dispositifs de recueil

Monsieur le Maire fait part aux élus d'un courrier reçu de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire concernant le déploiement de nouveaux dispositifs de recueil dans le cadre de la délivrance des titres sécurisés (passeports, CNI). Les élus étudieront le dossier.

✚ Présentation de la revue de presse.

La séance est close à 21h

Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mercredi 15.02.2023 à 18h30.

Le Maire,
Cédric VAN VOOREN

